

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

A R R E T E n° 2021-143

Modifiant l'arrêté n° 2020-211 du 14 décembre 2020
Relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Au Clair de la Lune » à SAINT-LAURENT

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS « JP » reçue le 15 juillet 2021 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 16 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1 : La SAS « JP » gère une structure micro-crèche dénommée « Au Clair de la Lune », située 12 rue des Houies à SAINT-LAURENT :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

A partir du 1^{er} septembre 2021, la micro-crèche est fermée une semaine à Pâques, trois semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel an.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Anais PLEUTIN, infirmière. Le personnel encadrant les enfants est composé de la référente technique, d'une auxiliaire de puériculture et de quatre CAP petite enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la SAS « JP » ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 19 juillet 2021

Pour Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La Directrice Enfance Famille,

signé Sakina MEZRARA